

Le 11 avril 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le mardi 11 avril 2023 à 20 h, dans la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS Messieurs les conseillers Paul Thériault, Joël Landry, Marc Landry, Claude Lévesque et Steeve Santerre, Madame la conseillère Annie Levasseur sous la présidence de Madame Nathalie Picard, mairesse, formant quorum.

Était également présent Monsieur Cédric Lauzon, à titre de directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Nathalie Picard déclare la séance ouverte.

2023-04-052

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le directeur général et greffier-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant l'item « Autres sujets » ouvert.

2023-04-053

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du procès-verbal de la séance du 14 mars 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

DE l'adopter tel que rédigé.

2023-04-054

DÉSIGNATION DES RESPONSABLES POUR LE FESTIVAL DU POULET (COMITÉ DES FÊTES DU 175^E)

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable du compte du Festival du Poulet à la Caisse Desjardins Centre-Est-du-Kamouraska ;

CONSIDÉRANT que le 175^e anniversaire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a eu lieu en 2022 et que le comité des Fêtes du 175^e souhaite continuer à effectuer des événements dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT que des hélénoises et hélénois se sont réunis pour organiser des festivités à cette occasion, et que la Municipalité souhaite apporter son soutien aux nouvelles initiatives du comité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Levasseur
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska :

- Autorise Mesdames Ariane Briand, Roxanne Morin et Stéphanie Sénéchal respectivement Présidente, Secrétaire et Trésorière du Comité des Fêtes du 175^e, à signer tout effet bancaire, document ou autre pour le compte du Festival du Poulet à la Caisse Desjardins du Centre-Est-du-Kamouraska ;

- Autorise Mesdames Ariane Briand, Roxanne Morin et Stéphanie Sénéchal à signer la convention d'adhésion pour Accès D à la Caisse populaire Desjardins et à obtenir un code pour l'autorisation du paiement des factures et des remises gouvernementales ;

- Autorise Mesdames Ariane Briand, Roxanne Morin et Stéphanie Sénéchal à devenir Administratrices du Festival du Poulet auprès du Registraire des Entreprises et ce, jusqu'au 31 décembre 2025 ;

-Accepte de payer les frais d'enregistrement au Registraire des entreprises qui sont d'environ 40\$ chaque année d'ici 2025.

2023-04-055

PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER (ACCÈS LOGIS)

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska renouvelle l'entente concernant le Programme de supplément au loyer (org. : 003540, entente 4827, volet 2, 2006) pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028 et confirme sa participation financière équivalente à 10 % du montant total versé aux personnes admissibles à ce programme et résidentes au Domaine des Pivoines.

2023-04-056

ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION DU CENTRE DES LOISIRS EN CAS DE SITUATION D'URGENCE AU DOMAINE DES PIVOINES

CONSIDÉRANT QU'il y ait une évacuation des résidents du Domaine des Pivoines ;

CONSIDÉRANT QU'il y ait une relocalisation des résidents vers un lieu plus sécuritaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte de mettre à la disposition des résidents du Domaine des Pivoines le Centre des loisirs et autorise Madame la mairesse, Nathalie Picard, à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

2023-04-057

AUTORISATION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'UTILISER LES CAMIONS INCENDIES LORS DE LA SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE la Saint-Jean a lieu le 23 juin 2023 au parc Adéland-Lapointe et sera encadrée par la municipalité entre 15h et 00h00 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité d'incendie a été approché par la municipalité afin d'y participer ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal autorise les membres du Service de sécurité incendie à participer à la Saint-Jean le 23 juin 2023 au parc Adélar-Lapointe, et ce entre 15h et 00h00.

2022-04-058

AUTORISATION DE DÉPASSER 23 h

ATTENDU QUE la Saint-Jean aura lieu le 23 juin au parc Adélar-Lapointe dans la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2020-07 sur les nuisances adopté le 8 décembre 2020 comprend l'article 18 concernant le bruit après 23 h 00 ;

ATTENDU QUE le Comité des Fêtes du 175^e, mandaté par la municipalité et conjointement avec l'agent de développement et de loisirs, a demandé l'autorisation de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska de prolonger les festivités en soirée du 23 au 24 juin inclusivement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise le Comité des Fêtes du 175^e à prolonger les festivités en soirée après 23 h 00 soit du 23 au 24 juin inclusivement en référence à l'article 18 relativement au bruit dans le règlement numéro 2020-07 concernant les nuisances ;

QUE la municipalité transmette cette résolution à la Sûreté du Québec afin de les informer de l'autorisation accordée au Comité des Fêtes du 175^e en lien avec l'application du règlement 2020-07 lors de ladite période.

2023-04-059

EMBAUCHE D'UNE ANIMATRICE DE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE Madame Anne-Marie Lamonde s'est désistée pour le poste d'animatrice de camp de jour ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Madame Rosalie Michaud afin de pourvoir le poste d'animatrice de camp de jour, et ce durant 7 semaines.

2023-04-060

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-02 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QUE la municipalité doit adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles sur son territoire selon la section V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) ;

ATTENDU QUE pour adopter un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil adopte par la présente le règlement numéro 2023-02 conformément à l'article 135 de la Loi ;

QUE le présent règlement entre en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LE RAPPORT FINANCIER ET LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2022

Madame Nathalie Picard mairesse, dépose son rapport sur le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2022.

2023-04-061

ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU

ATTENDU QUE les articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales*, (chapitre C-77.1) (ci-après appelée « *LCM* ») confie à la MRC la compétence exclusive à l'égard des cours d'eau ;

ATTENDU QUE cette compétence inclut la réalisation de travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsque la MRC est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens (art. 105 *LCM*) ;

ATTENDU QUE l'article 108 *LCM* permet à la MRC de conclure une entente avec une municipalité locale, conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du *Code municipal du Québec* (art. 569 et suivants) pour confier à la municipalité locale, notamment, la gestion de certains travaux prévus à la sous-section 1 (cours d'eau) de la section 1 (cours d'eau et lacs) du chapitre III (compétences exclusives d'une municipalité régionale de comté) *LCM* ;

ATTENDU QUE les parties jugent opportun de convenir d'une telle entente puisque la municipalité dispose d'employés et d'équipements lui permettant de faire certaines interventions plus rapidement, à meilleur coût et ont une grande expertise ainsi qu'une connaissance aigüe de leur territoire et de ses occupants ;

ATTENDU QUE cette entente vise uniquement la gestion des obstructions qui représentent une menace pour la sécurité des personnes ou des biens ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC conserve sa compétence à l'égard de tous les autres aspects liés aux cours d'eau notamment quant aux travaux d'entretien, de création et d'aménagement de même qu'à l'égard de l'application d'un règlement relatif à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau qu'elle peut adopter pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Levasseur
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil autorise Madame Nathalie Picard, mairesse, et Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, à signer ladite entente.

2023-04-062

OCTROI DU CONTRAT DES PLANS DE STRUCTURE À LA HALTE DU 4^E RANG OUEST

CONSIDÉRANT les subventions reçues du programme Fonds régions et ruralités (FRR) – Volet 2 de la MRC de Kamouraska ainsi que du programme FRR – Volet 4 Projets locaux de vitalisation au ministère des Affaires municipales et de l'habitation pour le projet de belvédère ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite bonifier la halte du 4^e rang Ouest et par le fait même, la route du Haut-Pays du Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est appuyé par le Comité de développement, qu'il s'inscrit dans les priorités du plan de développement de la municipalité ainsi que dans celles de la MRC de Kamouraska ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un ingénieur pour la conception des plans de structure pour le projet et que le tout a été planifié dans le budget ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Bouchard service-conseil proposé via Monsieur Marc-Antoine Rodrigue, technologue en architecture et chargé du projet, au montant de 2 755\$ excluant les taxes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission suivante par Bouchard service-conseil au montant de 2 755 \$ excluant les taxes.

2023-04-063

PROMESSE DE VENTE DU BÂTIMENT DE LA CAISSE DESJARDINS

CONSIDÉRANT la fermeture récente du bâtiment de la Caisse Desjardins Centre-Est-du-Kamouraska dans la municipalité, soit le 700 rue du Couvent ;

CONSIDÉRANT QUE la direction des Caisses Desjardins a sondé la municipalité en priorité sur son intérêt à acquérir le bâtiment ;

CONSIDÉRANT les projets de la municipalité, la localisation du bâtiment, l'état de la structure et son potentiel pour le dynamisme de notre communauté ;

CONSIDÉRANT les différents éléments reliés à l'acquisition du bâtiment soit :

- Un prix d'achat de 115 000 \$ payable en deux versements égaux au 1^{er} avril 2024 et au 1^{er} avril 2025 ;
- Une subvention de 15 000 \$ venant de la Caisse Desjardins Centre-Est-du-Kamouraska pour les projets reliés au bâtiment ;
- L'inclusion à titre gracieux de mobilier et d'équipement ;

CONSIDÉRANT QUE des sommes seront disponibles au budget 2024 et 2025 pour l'achat du bâtiment ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal autorise Madame Nathalie Picard, mairesse, et Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, à signer ladite promesse de vente.

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Cédric Lauzon à effectuer toutes les démarches nécessaires demandées par les parties dans la promesse de vente.

2023-04-064

ENTENTE AVEC LE MTQ EN LIEN AVEC LES TRAVAUX DU PONT DE LA RIVIÈRE GOUDRON

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports (MTQ) souhaite faire des travaux sur le pont de la rivière Goudron situé sur la route de l'Église Nord ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en accord avec ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer ces travaux, la municipalité doit vendre au ministère une parcelle de 15,8 m² du lot 5 170 676 et en territoire non cadastré, pour un montant de 2 300\$, ainsi qu'accepter une servitude temporaire de travail pour le chemin de déviation de 1 194.9 m² pour une période de cinq ans sur le même lot et en territoire non cadastré ;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ s'engage à déplacer et refaire une entrée au lot 5 170 676 en remplacement de celle qui sera obstruée par la future glissière ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal autorise Madame Nathalie Picard, mairesse, et Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, à signer et, si nécessaire, négocier ladite entente avec le MTQ.

2023-04-065

RÉSOLUTION D'APPUI POUR UNE DEMANDE AU MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX POUR LA CONVERSION D'HORAIRE DES AMBULANCIERS

CONSIDÉRANT QUE l'horaire de faction est un système désuet qui compromet le recrutement de nouveaux Paramedics parce qu'il impose une contrainte de résidence et parce qu'il nuit à une bonne conciliation travail-famille ;

CONSIDÉRANT QUE l'horaire à l'heure permet une plus grande rapidité d'intervention des Paramedics et que l'adoption d'un tel horaire permettrait une meilleure protection de la santé et de la sécurité des citoyens desservis ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a permis la conversion des horaires de faction en horaires à l'heure dans plusieurs secteurs du Bas-Saint-Laurent dont la population est moindre que celle du Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la municipalité considèrent que la desserte ambulancière est un enjeu très important sur son territoire en raison notamment des distances et du vieillissement de la population ;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de l'horaire de faction aura également comme conséquence d'améliorer le déploiement et permettre l'établissement de point d'attente pour les ambulances sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la MRC de Kamouraska ont également le droit de bénéficier d'un service de qualité et d'un délai d'intervention raisonnable ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Levasseur
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal demande au ministre de la Santé et des Services sociaux de procéder à une conversion d'horaire en abolissant le dernier horaire de faction toujours en vigueur pour la 2^e ambulance desservant La Pocatière et les autres municipalités environnantes, et en instaurant un horaire de quart à l'heure.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministère de la Santé et des Services sociaux, aux députés provinciaux, à l'UMQ, à la FQM, à la MRC de Kamouraska ainsi qu'aux municipalités avoisinantes.

2023-04-066

DEMANDES DE COMMANDITES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants :

- La Traversée – 50\$
- Relais pour la vie – Société canadienne du cancer – 50\$
- Couguars – Baseball mineur Saint-Pascal – 50\$

RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX

2023-04-067

APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	5 808,30 \$
- Liste des comptes à payer :	52 395,85 \$
- Salaires et allocations de dépenses de mars 2023 :	<u>19 201,41 \$</u>
TOTAL :	77 405,56 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de mars 2023.

Directeur général et greffier-trésorier

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-04-068

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry
Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20h47

Signature du procès-verbal :

Nathalie Picard
Mairesse

Cédric Lauzon
Directeur général et greffier-trésorier

Note :

« Je, Nathalie Picard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Mairesse